

STATUTS D'AMJE PARIS

Article 1 : Titre de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre Arts et Métiers Junior Etude Paris, ci-après dénommée AMJE Paris et régie par les présents Statuts.

Article 2 : Objet

L'association a pour but de donner la possibilité aux élèves-ingénieurs Arts et Métiers campus de Paris de réaliser des projets de toute sorte s'intégrant dans la pédagogie et de promouvoir la vie associative.

Les domaines de compétences des étudiants de l'école dans lesquels sont réalisées les études se définissent ainsi :

- Mécanique et Biomécanique
- Structures
- Génie Industriel
- Conception de Produits Nouveaux et Innovation
- Énergétique
- Matériaux
- Electronique et Electrotechnique
- Automatique et Informatique Industrielle
- Informatique (développement, conseil, étude de faisabilité, audit)
- Marketing (études de marché dans les domaines cités précédemment, analyse de données et prévisions, études de qualité)
- International (traductions scientifiques et techniques)

Article 3 : Sièg social

Le sièg social d'AMJE Paris est situé au :

151, Boulevard de l'Hôpital
75013 PARIS

Un transfert de sièg social est possible lors d'une décision pendant une Assemblée Générale.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Membres de l'association

L'association se compose d'adhérents, membres de l'équipe et membres d'honneur :

- Sont adhérents, les élèves-ingénieurs étant membres de l'association AMJE Paris sous réserve de paiement de la cotisation fixée par le Conseil d'Administration et précisée dans le Règlement Intérieur.
- Le Bureau Directeur (voir article 7)
- Les membres du Conseil d'Administration (voir article 8)
- Les Membres Actifs d'AMJE Paris, qui sont membres d'un pôle d'AMJE Paris (Développement Commercial, Suivi d'Etudes, Communication, Trésorerie, Qualité, RSE, Systèmes d'Information, Bureau Directeur) et qui contribuent activement aux activités et au développement de l'Association.
- Les membres d'honneur (personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à l'Association). Ils sont dispensés de payer leur cotisation. Leur acceptation dans l'Association s'effectue lors d'un vote en Assemblée Générale.
- Les membres du Comité d'Orientation Stratégique (COS). Leur rôle et le cadre de ce comité sont définis dans le Règlement Intérieur (RI). Ils sont dispensés de payer leur cotisation.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'équipe se perd automatiquement par la démission, le décès, la perte de la qualité d'étudiant Arts et Métiers ou le non-paiement de la cotisation. Elle peut également faire suite à la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave laissé à son appréciation. Dans ce dernier cas, la personne concernée sera autorisée à exprimer ses explications au préalable.

Article 7 : Bureau Directeur

Alinéa 1 - Composition

Le Bureau Directeur est composé des personnes suivantes :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Trésorier
- Un Secrétaire Général

Les membres du Bureau Directeur sont systématiquement membres du Conseil d'Administration (voir article 8).

Alinéa 2 - Responsabilité

Le Président représente l'association dans les actes de la vie civile et en justice. Le Président peut donner délégation de ses pouvoirs à tout administrateur à l'exception du Trésorier.

Le Trésorier est responsable de la gestion comptable et financière de AMJE Paris. Il assure le recouvrement des cotisations et des ressources de toute nature de l'association.

Le Trésorier peut donner délégation de ses pouvoirs à tout administrateur à l'exception du Président et de toute personne affectée à la saisie comptable.

En fin d'année, le nouveau Bureau Directeur est élu lors d'Assemblée Générale Ordinaire. Les modalités de ce vote sont explicitées dans l'article 8.

Alinéa 3 - Attributions

Le Bureau Directeur applique la politique définie par le Conseil d'Administration.

Alinéa 4 - Réunions

Le Bureau Directeur se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'au moins deux de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Article 8 : Conseil d'Administration

Alinéa 1 - Composition et structure

Le Conseil d'Administration est composé des individus élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de changement de mandat et qui sont déclarés en préfecture, à savoir : le Président, le Vice-Président, le Secrétaire Général, le Trésorier et les responsables de chaque pôle (Développement Commercial, Suivi d'Etudes, Communication, Trésorerie, Qualité, Systèmes d'Information, Responsabilité Sociétale des Entreprise (RSE)). Le Trésorier représente le pôle Trésorerie.

Un même individu peut représenter deux pôles, à condition d'avoir été élu pour.

En cas de vote, chaque membre aura une seule et unique voix, quel que soit le nombre de pôles qu'il représente.

Lors d'un Conseil d'Administration, le nombre de personnes minimale est fixé à 4.

Si le Président décide de démissionner, le Vice-Président le remplace temporairement en attendant que le Conseil d'Administration se réunisse.

Dans le cas où le Président et le Vice-Président décident de démissionner, le Secrétaire Général les remplace temporairement en attendant que le Conseil d'Administration se réunisse.

Un membre actif peut devenir membre permanent du Conseil d'Administration si et seulement s'il a été élu par majorité simple lors d'un Conseil d'Administration. Il aura alors le droit de vote, comme tout autre membre du Conseil d'Administration.

Alinéa 2 - Attributions

Le Conseil d'Administration fixe la politique générale de l'association. Il est doté du pouvoir disciplinaire. Toute dépense dépassant la valeur de 1000 (mille) euros doit être soumise au vote en conseil d'administration.

Alinéa 3 - Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par mois sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Un membre actif d'AMJE Paris peut être invité à participer à une ou plusieurs réunions si sa présence a été annoncée en amont de la réunion. Il ne possède pas de droit de vote.

Alinéa 4 - Vacance

En cas de vacance d'un poste du Bureau Directeur, le Conseil d'Administration procède au remplacement lors de sa réunion suivante.

Les seuls candidats possibles sont les membres actifs d'AMJE Paris.

Le vote se fait à bulletin secret et à la majorité simple.

Alinéa 5 - Modalités de l'élection

Le Conseil d'Administration est élu au cours d'un vote à bulletin secret à la majorité simple. Seuls les anciens membres actifs et les individus considérés par l'ancien Président au début de l'Assemblée Générale Ordinaire comme étant les futurs membres actifs d'AMJE Paris ont le droit de vote.

L'ancien Président soumet au vote une composition du futur Conseil d'Administration. Si cette dernière est refusée, le vote se fera poste par poste.

Article 9 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes ou de tout autre organisme public
- Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

Alinéa 1 - Composition

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose des membres actifs de l'équipe de l'association AMJE Paris. Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration. Son quorum est fixé à 1 (un) tiers des votants, faute de quoi elle est invalide et doit être reportée.

Alinéa 2 - Attributions

Le Président expose ou rappelle les activités effectuées par l'association au cours de l'année, en démontrant la conformité de ses activités aux objectifs de l'association. Il expose également les projets d'avenir de l'association.

Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Ne devront être traitées par l'Assemblée Générale Ordinaire que les questions soumises à l'ordre du jour.

Alinéa 3 - Réunion

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit annuellement sur convocation du Secrétaire Général. Les membres actifs et usagers de l'association sont convoqués conformément à la procédure prévue dans le règlement intérieur. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Les modalités de décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Alinéa 1 - Composition

L'Assemblée Générale Extraordinaire se compose des membres actifs de l'association AMJE Paris. Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration. Elle se réunit exceptionnellement.

Alinéa 2 - Attributions

L'Assemblée Générale Extraordinaire connaît :

- La disposition des biens de l'association par cession, liquidation ou dévolution
- La dissolution et la transformation de l'association
- La modification des statuts au cours du mandat

Alinéa 3 - Réunion

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président du conseil d'administration de l'association en cas de besoin ou sur la demande de la majorité de ses membres de l'équipe. Les modalités de décisions sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 12 : Représentation

Lorsqu'un membre actif ou usager de l'association se trouvera dans l'impossibilité de se rendre à une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, il disposera de la faculté de se faire représenter par un autre membre.

Aucun membre actif ou usager ne pourra représenter plus d'un absent.

Article 13 : Représentation en justice et en patrimoine

L'association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par le Président du Bureau Directeur d'AMJE Paris. Le Trésorier est aussi responsable pénal de l'Association.

Les membres de l'association ne pourront être tenus pour responsable des engagements contractés par l'association que dans l'hypothèse où la preuve d'une faute de leur part pourrait être rapportée.

Article 14 : Modification des statuts

La modification des statuts est proposée par le Bureau Directeur de l'association qui la soumettra à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle lors de l'élection des dirigeants ou Extraordinaire au cours du mandat. Le changement des statuts sera voté par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire le cas échéant.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par au moins deux tiers des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, à la majorité relative, par celle-ci pour procéder aux opérations de liquidation.

L'actif, s'il a lieu, est dévolu par cette Assemblée à une ou plusieurs associations conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.

Article 16 : Règlement intérieur

Un Règlement Intérieur sera établi par le Bureau Directeur de l'association AMJE Paris qui le fera approuver par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Par la suite, ledit Règlement Intérieur pourra être modifié par le seul bureau, sous réserve d'en informer la fédération AMJE.

Article 17 : Responsabilité financière

Le Président est habilité à signer les ordres de paiement. Une seule signature suffit.

A chaque début de mandat, le conseil d'administration peut nommer en son sein un deuxième signataire. Aucun membre autre que le président ou la personne nommée deuxième signataire ne peut s'ingérer dans la gestion financière de l'association qui incombe, sous la surveillance du conseil d'administration, au président qui engage sa responsabilité.

Fait à Paris, le 3 Novembre 2020.

Le Président Thibault Martel	Le Secrétaire Général Tristan de Guillebon